



ARRETE N° 2023 - 116
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Suppression de branchement de gaz
Place du Puits n°10 et Rue Bucaille
Société SATO
Du Jeudi 6 Avril au Mercredi 19 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5,
L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SATO – ZI du Martray – rue de l'Industrie – 14730 Giberville,
afin de supprimer un branchement de gaz, Place du Puits au n°10 et rue Bucaille, du Jeudi 6
Avril 2023 au Mercredi 19 Avril 2023, dans la plage horaire allant de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SATO est autorisée à supprimer un branchement de gaz, Place du
Puits au n°10 et rue Bucaille, du JEUDI 6 AVRIL au MERCREDI 19 AVRIL 2023, dans la
plage horaire allant de 8h00 à 18h00.

Organisation des travaux au 10 place du Puits et à la rue Bucaille, aux dates et horaires,
cités dans l'article 1 du présent arrêté :

ARTICLE 2 :

Du Jeudi 6 au Vendredi 7 Avril inclus : la rue Bucaille sera fermée à la circulation des véhicules
afin de permettre les travaux de fouille du trottoir et de la chaussée.

* Circulation : interdite.

* Mise en place par la Société intervenante, de déviations, avec pré-signalisations et
signalisations réglementaires et affichage du présent arrêté, aux endroits suivants :

- intersection rue des Capucins avec les rues Jean Doublet et Albert 1er.

- sortie du parking rue Albert 1er.

- entrée de la rue Bucaille.

- en haut de la rue Lucie Delarue Mardrus, afin de renvoyer les usagers, vers la Rue Adolphe
Marais ou la Charrière de Grâce.

- intersection de la Route de Trouville avec la RD 513.

Du Mardi 11 au Mercredi 19 avril inclus : la circulation sera maintenue en permanence.

* Le stationnement sera interdit, la circulation sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie
afin de permettre la repose des pavés.

ARTICLE 3 : La réfection en pavés du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la
Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le
Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 4 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par l'entreprise SATO afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

Consignes générales que devra appliquer la société intervenante :

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant l'ensemble de la durée des travaux.

ARTICLE 6 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 22 Mars 2023,
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

